

NOTICE SUR L'ARQUEBUSE

de Château-Thierry

Messieurs et chers Collègues,

Ce n'est pas sans une certaine tristesse que je viens vous notifier la disparition de la très vénérable Arquebuse de Château-Thierry.

Quoique bien déchue de son ancienne splendeur, cette institution était restée, depuis un demi-siècle, le rendez vous recherché des gens de bonne compagnie.

Chaque semaine, nemrods valeureux et pacifiques bourgeois venaient, dans leur hostel des Petits-Prés, faire assaut d'adresse et même d'esprit à l'occasion ; ces deux sports ne s'excluant pas que je sache, mutuellement.

C'est fini de ces réunions cordiales et charmantes que cimentait, pour la clôture annuelle, le traditionnel et humoristique banquet où la verve gauloise se donnait libre cours.

En 1894, déjà, les séances de tir se trouvaient si peu fréquentées, que l'on décida de les suspendre provisoirement, pour éviter les frais devenus onéreux pour le nombre réduit des sociétaires.

Depuis quatre ans, l'oubli, l'indifférence ont achevé l'œuvre néfaste et imposé la dissolution qui a été votée dans la séance du 27 décembre 1897. « Et le combat finit, faute de combattants. »

Toutefois, gardiens jaloux des droits et privilèges séculaires de notre intéressante Compagnie, nous avons cru devoir confier nos parchemins à la Société d'archéologie.

Ces documents de l'histoire locale, ne pouvaient, d'ailleurs, passer en de meilleures mains et, au nom de mes collègues, je vous remercie, Messieurs, d'avoir bien voulu en accepter le dépôt.

Ce n'est pas la première fois que l'Arquebuse suspend, de gré ou de force, ses nobles exercices; mais, nouveau Phénix, elle a toujours ressuscité de ses cendres, et nous exprimons le vœu que pareille surprise nous soit réservée, dès que l'occasion propice se manifesterait.

En attendant, permettez-moi, de vous raconter en quelques mots, ce que m'ont appris les savants, les érudits, sur l'Arquebuse, en général, et nos parchemins, sur notre Société, en particulier.

Vers la fin du Moyen-Age et les commencements de la Renaissance, des corporations semi-militaires, semi-civiles se sont établies sous les noms d'archers, d'arbalétriers, d'arquebusiers, dans la plupart des villes de France dont elles étaient la seule garde.

Dès qu'une ville était affranchie, elle équipait une milice bourgeoise chargée de réprimer les brigandages des alentours et de faire la police à l'intérieur.

Parfois aussi le roi requérait, soit pour son usage personnel, soit pour la guerre, le service de cette milice; mais il prenait son entretien à sa charge lorsqu'il lui faisait franchir certaines limites en dehors de la ville.

Avant Charles VII, l'armée n'était qu'une réunion hétérogène de milices bourgeoises et seigneuriales, de troupes du domaine royal et enfin de troupes soudoyées qui ne

marchaient qu'autant qu'elles étaient payées. Ajoutons à cela que les milices bourgeoises étaient fort lentes à se mouvoir et surtout fort difficiles à contenir.

Frappé de tous ces inconvénients, et pour donner plus d'unité, plus de cohésion à l'armée, Charles VII créa les Compagnies dites d'ordonnance, entretenues et soldées au moyen d'un impôt nommé taille de guerre.

L'arme la plus communément employée était l'arc dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

Sous le règne de Louis-le-Gros on commença à faire usage de l'arbalète. La nouvelle arme est montée sur un fût qui reçoit le trait ou la balle, et l'arc d'acier est bandé au moyen d'un ressort. Grâce à cette disposition, la flèche est lancée avec plus de force, de précision, de justesse.

Mais, justement, en raison de ses effets plus meurtriers, l'usage de l'arbalète est interdit par le second Concile de Latran (1134). Louis VII se conforma rigoureusement à cette sentence, et Philippe-Auguste ne se décida à l'enfreindre que lorsque Richard Cœur de Lion, qui avait trouvé bon d'éprouver l'arbalète contre les Sarrasins, perfidement l'utilisa contre ses ennemis personnels, qu'il assimilait, sans doute, aux infidèles.

Dès ce moment l'arbalète, qu'on appelait, au début, arbalestre, devint l'arme préférée.

Sagement organisées et occupant dans l'armée une position honorable, les Compagnies d'arbalétriers formaient, dit Victor Fouque, un corps d'élite qui obtint des privilèges plus ou moins étendus. Il est déjà question du Grand-Maitre des Arbalétriers en 1230 sous le règne de Saint-Louis, et cette charge était la plus considérable après celle de Maréchal de France; aussi a-t-elle été toujours possédée par des hommes de haute distinction.

Les documents que nous possédons actuellement sur l'organisation de ces Compagnies ne sont pas antérieurs au XIV^e siècle, et cela s'explique par les pillages, les bou-

leverments dont toutes nos villes de France ont été victimes dans ces époques troublées. Toutefois, nous savons par les parchemins qui nous sont restés et qui confirment des privilèges antérieurs, que ces confréries ou corporations, composées de bourgeois et autres habitants des villes, étaient en même temps des institutions d'utilité et d'amusement.

En 1367, sous Charles V, les arbalétriers avaient à leur tête un conétable et se trouvaient exempts des aides, des impositions, des tailles, des subsides, excepté seulement des aides ordonnées pour payer la rançon du roi Jean.

Je note que, cette même année, pour manifester sa reconnaissance aux habitants de la ville de Laon, qui lui avaient rendu de grands services pour la délivrance des châteaux de Saponay, Sissonne, etc., le roi rétablit, dans la ville, une connétablie ou compagnie de 25 arbalétriers.

Charles VII institua, en 1448, les francs archers qui devaient, de préférence à tous autres corps armés, servir en temps de guerre. Leur nom vient du grand nombre de franchises et de privilèges qui leur furent accordés. On les choisissait parmi les plus robustes, les plus adroits et aussi les aisés des habitants de chaque paroisse. Ces francs archers ont été les prédécesseurs de la *milice* d'avant 1789, remplacée, à son tour, par la *garde nationale* à cheval qui disparut en 1870.

Mais voici venir le xiv^e siècle et avec lui les armes à feu. François I^{er} est un des derniers rois qui se servirent des archers et des arbalétriers dans les armées régulières.

On cite les exploits extraordinaires du seul arbalétrier que possédait l'armée française, et qui, en 1536, au siège de Turin, tua à lui seul, plus d'ennemis que les meilleurs arquebusiers de la place.

Déjà, en 1534, les arquebusiers, au nombre de douze mille, formaient près des deux tiers de l'armée.

Les Gascons, cependant, continuèrent longtemps encore à se servir de l'arc et de l'arbalète; de même, d'ailleurs, que les Anglais.

A la fin du xiv^e siècle et au commencement du xv^e les armes à feu varient leurs formes à l'infini : les unes sont courtes et larges comme des tonneaux et lancent des boulets de pierres énormes; d'autres sont longues et très étroites.

Entre ces deux extrêmes il y a une foule de subdivisions intermédiaires. De là, ces expressions de canons, bombardes, bâtons à feu ou bâtons de canonnage, canons à mains ou coulevrines.

Ces dernières étaient devenues suffisamment légères pour être portées par un cheval. Les canons réduits ou coulevrines, se montaient sur de petits affûts. On les braquait sur une espèce de trépied ou fourchette à pivot qui permettait de diriger l'arme sur le point qu'on désirait atteindre.

Plus tard, ces canons furent montés sur des fûts à crosse mais encore très lourds et on leur donna le nom d'arquebuse. Cependant l'arquebuse ne devint guère pratique que deux siècles environ après l'invention du canon.

Machiavel, mort en 1527, parle dans son art de la guerre, de cette invention nouvelle de son temps : « L'arquebuse, dit-il, qui est un baston inventé de nouveau, comme vous savez, est bien nécessaire par le temps qui court. »

L'auteur de la *Discipline militaire* raconte qu'au siège de Parme, en 1521, on fit usage de l'arquebuse, récemment inventée, et qu'on tirait sur une fourchette.

Déjà Louis XI avait aboli la milice des francs archers, tombée en discrédit, et l'avait remplacée par un corps de piquiers et d'arquebusiers soldés.

La nouvelle arme était donc en pleine vogue.

Vers 1554, le général d'Andelot lui apporta certains per-

fectionnements, la rendit moins massive, plus légère, par conséquent plus portable.

A l'origine elle était à mèche, c'est-à-dire que le soldat tenait toujours une mèche allumée pour enflammer la poudre. L'inconvénient de mettre le feu à la main, ce qui d'ailleurs empêchait de viser, ne tarda pas à être en partie écarté par l'adaptation au canon nu, d'un fût pour épauler l'arme, et d'un porte-mèche ou *serpentin* qu'on n'avait qu'à abaisser pour que la poudre de la lumière s'enflammât. Ce fut l'*arquebuse à mèche*, dont certains peuples de l'Orient se servent encore de nos jours, qui décida, paraît-il, du succès de la bataille de Pavie gagnée en 1525 par les Espagnols sur François I^{er}. Plus tard elle devint à rouet, et prit la forme du mousqueton.

Une petite roue d'acier, manœuvré par une clé qui s'adaptait à son essieu, servait à bander un ressort par l'intermédiaire d'une chaînette. Cette chaînette en s'enroulant soulevait le chien et attirait une petite coulisse de cuivre qui couvrait le bassinet contenant la poudre.

En lâchant la détente, le chien, armé d'une pierre de mine, tombait sur la roue d'acier, faisait jaillir l'étincelle et enflammait l'amorce.

Bientôt on substitua la batterie à silex au rouet si compliqué, et l'arquebuse ne tarda pas à devenir une arme semblable aux fusils de la fin du xviii^e siècle. Toutefois, comme le prix en était excessif, en dehors des soldats, seules, les personnes riches, pouvaient s'en permettre l'acquisition.

Le xvi^e siècle vit se créer et s'établir, sur tous les points du territoire, des corporations ou confréries, ou compagnies d'arquebusiers, à l'imitation des corporations des archers et des arbalétriers.

Instituées, à leur origine, pour la défense de leur ville natale, et, parfois aussi pour le service de l'Etat, les Com-

pagnies d'arquebusiers se livrèrent plus tard, plus particulièrement aux plaisirs et aux amusements.

Généralement elles étaient composées d'hommes vigoureux, actifs, et, surtout, habiles tireurs.

Une lettre patente de Henri IV, datée de 1609, justifie de la façon suivante, la création d'une corporation d'arquebusiers : « ...Tant pour divertir les habitants de l'oisiveté, débauche et jeux dissolus, qu'aussi, avec la récréation qu'ils y prendront, acquérir l'expérience et assurance de s'aider des dites armes, et fussent plus certains de nous servir en cas de guerre et nécessité. »

Les Compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers existaient concurremment dans la plupart des villes, et, bien entendu, se jalouaient comme il se doit, entre rivales.

Cependant les archers, plus modestes, se tenaient à l'écart et n'intervenaient guère dans les querelles des arbalétriers et des arquebusiers, sans cesse renouvelées par des questions de préséance et de prérogatives.

Songez donc, les arquebusiers n'avaient-ils pas pris les titres de « Jeu royal », « Noble jeu », « Noble et gentil jeu » possédés de temps immémorial, par les arbalétriers !

De là, des chicanes interminables, avec des alternatives de succès et de désarroi dans les deux camps.

Cette rivalité se manifestait surtout dans les cérémonies publiques.

Les arquebusiers, qui se recrutaient parmi l'élite des habitants, aimaient le faste, la magnificence, et mettaient de l'ostentation dans leurs exercices et dans tous leurs actes. Aussi, plus d'une fois, en vinrent-ils aux mains avec la milice bourgeoise qui refusait de leur céder le pas et, plus d'une fois aussi, fallut-il que l'autorité royale intervint pour arrêter ou prévenir ces scènes de désordre.

Puis vient la Révolution qui porte à toutes les corporations un coup fatal.

A partir de cette époque, les Compagnies d'arquebusiers vont, déclinant d'une façon continue, puis s'éteignent successivement.

Et, juste retour des choses d'ici bas, les antiques Compagnies d'archers, bien vivaces encore dans nos alentours, assistent indifférentes à la disposition de ces rivaux, jadis si redoutables, aujourd'hui oubliées et, depuis longtemps sans prestige.

Nous avons assisté à la naissance des Compagnies d'arquebusiers, rappelé le rôle qu'elles ont joué, les services qu'elles ont rendus avant de disparaître ; parlons un peu de leur organisation.

Un règlement, élaboré vers 1735, nous apprend que Château-Thierry est la capitale de la haute Brie.

Elle a titre de duché, siège présidial, bailliage, élection, grenier à sel ; elle dépend de la généralité de Soissons, etc., toutes choses, n'est-ce pas, Messieurs, qui vous sont connues. L'Arquebuse de notre ville est de la province de Brie et du Concordat fait à Chauny le 9 juillet 1680, homologué par S. A. le Prince de Bourbon, gouverneur de Brie et Champagne le 18 septembre 1775.

Les membres ou chevaliers, étaient choisis parmi les notables et, pour être admis, il fallait montrer patte blanche

Ainsi, l'article X dit textuellement :

Ne seront reçus, en ladite Compagnie, aucuns artisans ou gens mécaniques.

Et, pour justifier cet ostracisme, il ajoute :

Attendu que par les assistances et services qu'ils seraient tenus de rendre aux occasions, ils pourraient être souvent distraits de *leur travail et obligés de payer pour les droits et frais des deniers plus nécessaires à leur famille.*

Comme vous le voyez, on ne pouvait mieux souligner le vif intérêt que les arquebusiers portaient aux classes labo-

rieuses. Ils avaient élevé, d'ailleurs, des barrières assez sérieuses pour décourager les artisans ou gens mécaniques, qui auraient pu avoir des vellétés de pénétrer au sein de la distinguée Compagnie.

Aussi les chevaliers s'imposaient d'un droit d'entrée de 30 livres et d'un droit annuel de 6 livres.

Il fallait, en outre, acquitter un droit de 3 livres pour acquérir le droit de tirer à l'oiseau et payer une amende de 10 livres, quand pour une cause quelconque, on ne suivait pas la Compagnie au prix général ou provincial.

Enfin, il en coûtait 6 livres pour remercier.

Appartenir à la religion catholique, apostolique et romaine, être de bonnes vies et mœurs et surtout, se faire présenter par deux anciens; tels étaient les titres et formalités imposés pour l'admission.

...Tous les chevaliers reconnaissent Sainte-Barbe pour leur patronne et ils en font la feste, ainsi qu'il est d'usage.

...Défense de tirer les jours de Pâques, de l'Ascension, etc.

..L'arme usitée est une arquebuse à visière.

L'oiseau se tire à 38 pieds de haut et 276 pieds du tirage. Il est de plomb creux rempli de sable. Il se tire sur une perche contre une plaque de fer blanc.

Ce qui décide de la royauté c'est quand il (l'oiseau) est blessé par la balle et qu'il fait sable.

Le roy a une médaille d'or qu'il porte pendant son année.

Il prend place après les officiers de l'état-major.

Celui qui était roy, c'est-à-dire qui abattait l'oiseau plusieurs années consécutives était nommé empereur et exempt d'impôts durant toute sa vie.

Le tir à l'oiseau était le prétexte de grandes réjouissances. Ce jour-là, la ville était en liesse, et le maire lui-même, ou son représentant présidait à l'ouverture du tir. Il tirait le premier coup d'arquebuse, recevait pour la

peine et à titre de remerciement *un ruban*, une décoration sans doute, puis il était invité à dîner.

« En 1755, dit un document, il y a deux Compagnies de l'arc, attendu qu'il y a deux paroisses et que chacune a la sienne.

Il y a aussi un jeu de fusiliers.

Toutes ces compagnies possèdent chacune leur terrain.

L'on n'a pas connaissance de l'arbalète. »

Le même document fait une description fidèle de l'hôtel de l'Arquebuse qui n'a guère subi de modifications depuis cette époque.

En ce temps là encore les chevaliers portaient l'épée et leur costume était superbe.

Dans les cérémonies publiques on les plaçait toujours au poste d'honneur. Cette prérogative n'était pas le résultat d'une mesure générale. En effet, dans beaucoup d'autres localités, la milice bourgeoise avait le pas sur les arquebusiers.

Dans la séance du 4 janvier 1881, notre regretté collègue Rollet, vous a entretenus de la part prise par les Compagnies d'arquebuse de notre arrondissement, (celles de Château-Thierry, de Condé et de Fère-en-Tardenois) au prix général de l'arquebuse de Châlons-sur-Marne en 1754. Mettant à profit les documents puisés dans une brochure de Beschefert, savant chanoine de Châlons, il donne des détails fort intéressants sur le costume, l'organisation et enfin les succès de ces trois Compagnies.

Il y a beau temps que les chevaliers de Château-Thierry ne revêtaient plus l'habit rouge à boutons et boutonnières d'or, le chapeau tricorne brodé d'or, avec une feuille de houx; ni ceux de Condé, l'habit céleste à veste et parements rouges avec agréments d'argent, à plumet blanc et chapeaux bordés d'argent; ni enfin ceux de Fère-en-Tardenois, l'habit brun à boutons d'or, les chapeaux bordés d'or à plumets blancs.

Et lorsque par la pensée, on évoque le souvenir de ces 40 Compagnies parcourant les rues de Châlons, aux sons bruyants des tambours et des fifres, on regrette de n'avoir pas été témoin de ces mémorables défilés.

Nul mortel sans doute n'assistera plus jamais à une si imposante réunion d'empereurs, de rois, de capitaines, de chevaliers, nul regard humain ne contempera plus une telle variété d'aussi brillants uniformes.

M. Rollet nous donne les noms des officiers et chevaliers qui ont pris part à ce concours.

Voici ceux des membres qui composaient notre Compagnie vers 1785, c'est-à-dire quelques années à peine avant la Révolution.

Officiers d'état-major brevetés par le Prince de Bourbon prince du sang, pair et grand-maître de France, gouverneur de Champagne et Brie 1782.

- 1^o *Lieutenant-Colonel* : Messire Antoine-Alexandre CHAMBRÉ-NAU de SAINT-SAUVEUR, écuyer, capitaine d'infanterie;
- 2^o *Capitaine en chef* : François CHAUVEL, conseiller du roy, lieutenant en l'élection, (existait en 1754);
- 3^o *Lieutenant* : Louis GAULLIER, procureur au Parlement;
- 4^o *Major* : Pierre SAUVIGNE, officier chez S. A. le comte d'Artois (existait en 1754).
- 5^o *Ayde-Major* : Cosme TRUET, receveur général de l'abbaye royale de Val-Secret;
- 6^o *Secrétaire* : Jean-François-Nicolas MANGIN, procureur;
- Chevaliers* : Jean-Simon CRAPART, marchand de fers;
Pierre-François SAUVIGNE, fils du major;

Chevaliers :

Remy-François LEGROS, changeur
du Roy;

Denis BOURAICHE, marchand épi-
cier;

Louis-Augustin POAN, avocat au
Parlement;

Antoine COPINEAU, conseiller du
Roy, grainetier au grenier à sel;

Simon LEVASSEUR, directeur des
carosses et messageries royales;

Etienne de la HAYE, marchand
orfèvre (déjà en 1754);

Louis Du BOURG, notaire;

Cosme TRUET, fils de l'ayde-major;

Charles-Claude AUBRY, marchand
apothicaire;

Jean-Pierre THIRION, officier chez
le Roy;

Augustin de LOUVROIS, bourgeois,
Roy en 1754;

François GÉRARDOT, marchand
épiciier;

Olivier SAUVÉ, principal du Col-
lège, aumônier.

Un concierge dans l'hostel de l'Arquebuse.

Trois tambours, un fifre lesquels portent la livrée du
Roy.

A propos du lieutenant Gaullier, une noté nous apprend :
« qu'il a 51 ans de chevalier et 50 ans de mariage. A cette
occasion, les officiers et chevaliers de l'Arquebuse ont fait
poser au-dessus de sa porte, une estampe laquelle repré-
sente un ange qui couronne deux cœurs et le temps qui
met sa faux de côté et montre du doigt 50.

Les officiers et chevaliers en grand uniforme sont venus,

tambour battant, conduire Gaullier à l'hostel de l'Arquebuse où se trouvait l'estampe.

Gaullier a rendu son prix après lequel on a tous soupé ensemble. »

Ce chevalier, qui bravait ainsi les outrages du temps, était devenu un personnage quasi légendaire.

D'une adresse peu commune, il semblait avoir conclu avec la *royauté* un bail perpétuel.

Or la situation de roy l'exemptait, outre de la taille, des impôts sur le vin de son cru, ou le vin acheté, jusqu'à concurrence de vingt-cinq muids.

J'imagine que tous les chevaliers devaient moult boire de ce vin ainsi détaxé; et leurs amis sans doute, les secondèrent quelque peu. Tant et si bien, qu'à l'instigation des mastroquets de la ville, un certain collecteur du nom de Pillavoine, traita les roys Gaullier et Taillefer comme de vulgaires aubergistes, les poursuivit et les fit condamner à payer l'impôt au mépris des exemptions royales.

Cette condamnation était inique et bouleversait entièrement les droits acquis.

Elle provoqua des protestations indignées et le maire perpétuel de Château-Thierry, M. Charles-Isaac de la Forte, adressa au roi Louis XVI, une supplique énergique et fortement documentée.

Il démontra que le sieur Pillavoine avait altéré sciemment la vérité; que, du reste, aucun acte royal n'était venu infirmer les privilèges attribués par les lettres-patentes des souverains précédents, et que les exemptions n'étaient nullement tombées en désuétude.

Enfin il plaida sa cause avec tant de talent qu'un arrêt de la Cour des Aydes, de 1763, restitua à ces braves chevaliers toutes leurs prérogatives.

Permettez-moi maintenant, Messieurs, de fouiller parmi nos archives, et d'en extraire les faits les plus inté-

- ressants que je vais vous exposer par rang de date.
- 1544-1548 Henri II renouvela en 1548 les lettres-patentes données par son prédécesseur, François I^{er} en 1544, et qui avaient été perdues par les guerres.
- Il érigea la Compagnie au nombre de 60 chevaliers qui lui avaient servi de garde en son chasteau de Chasteau-Thierry.
- 1606 Les chevaliers, d'accord avec MM. les officiers et bourgeois de la Ville, exposent, au roi Henri IV, que les précédentes lettres-patentes ont été perdues par les guerres des Lorrains. « En 1606, la ville fut mise à sac pour le service de sa majesté et ses habitants, dont la plus grande partie y périrent par le fer et le feu, donnèrent des marques de leur fidélité, de leur courage et de leur valeur... »
- Supplique au roi Louis XVI.
- Henri IV accorda les nouvelles lettres et l'arrêt fut enregistré à la Cour des Aydes en 1608.
- Louis XIII confirme, à son tour, tous les privilèges et exemptions.
- 1631 Le Conseil d'Etat du Roy, sur la remontrance des officiers et chevaliers de l'Arquebuzes, qui estant au nombre de cent ou six-vingt chevaliers, et journellement menacés d'être troublés à cause de la perte de leurs lettres pendant les guerres, se trouvent sur le point de discontinuer les exercices, renouvelle les lettres-patentes.
- 1636 Toutes les Arquebuzes du royaume sont supprimées.
- 1660 Louis XIV, s'estant fait rendre compte de l'utilité des Arquebuzes, a érigé et confirmé la Compagnie de l'Arquebuzes de Château-

- Thierry, dans tous les privilèges dont elle avait joui ou dû jouir, etc.
- 1662 Nouvelle lettre de Louis XIV sur la demande du capitaine Guyart, à propos de l'entrée de Sa Majesté dans sa bonne ville de Château-Thierry.
- 1698 Louis XIV règle les difficultés sur le pas et la préséance des Arquebuziers vis-à-vis de la milice bourgeoise qui sera obligée de laisser six pas de distance entre elle et les Arquebuziers.
- 1714 Confirmation de la précédente par le Prince de Rohan, gouverneur de Brie et Champagne.
- 1715 Ordre formel du Roy qui désire que toutes contestations cessent à ce sujet.
- 1718 M. le Prince de Soubise, gouverneur, permet aux Compagnies d'Arquebuziers de prendre 20 hommes dans la milice bourgeoise convenables pour les incorporer dans leurs Compagnies lorsqu'il y a des cérémonies publiques. Le roi autorise à continuer le jeu de l'Arquebuze « comme très utile à former la jeunesse, à la rendre capable non seulement de la défense de nos villes, mais encore à nous servir en d'autres occasions. »
- 1733 Ordonnance de M. le Prince de Rohan où il permet à la Compagnie de faire battre la générale lors de la Sainte-Barbe, et autres jours où les chevaliers s'assemblent.
- 1735 Arrêt du Conseil d'Etat du Roy qui supprime toutes les arquebuzes de la généralité de Soissons.
- La même année « Sa Majesté s'estant fait représenter l'arrêt précédent qui avait supprimé les Compagnies d'arquebuze des villes de

- Soissons, Braine, Vailly, Noyon, Chauny, Crépy et Château-Thierry; et, trouvant bon que la Compagnie établie dans la ville de Château-Thierry continue ses exercices comme par le passé... »
- 1752 Brevet accordé par Son Altesse le comte de Clermont, gouverneur de Brie et Champagne, à M. Jean-Maurice Pintrel de Louverny, premier président et lieutenant général du bailliage et siège présidial de ladite ville, de la place de Capitaine en chef de la Compagnie d'arquebuziers.
- 1761 Les collecteurs de la ville imposent le Roy de l'Arquebuzé sous prétexte qu'il tient auberge.
Supplique du Maire de la ville qui rappelle à Louis que son bis-ayeul Louis XIII chérissait Château-Thierry et l'honorait souvent de sa présence. « La dernière fois que les habitants eurent cet avantage, leurs bourgeois firent une montre (parade) qui plût à Sa Majesté. Pour leur montrer combien il était content leur fit dire que s'ils avaient quelques grâces à exposer, etc... »
- 1762 Déclaration du Roy portant règlement entre les Arquebuziers et les cavaliers de la maréchaussée où il est dit que les Arquebuziers dans les cérémonies auront le poste d'honneur et la maréchaussée le dehors.
- 1763 Arrêt de la Cour des Aydes qui défend aux collecteurs de la ville de comprendre le Roy de l'Arquebuzé dans leurs rôles et les condamne aux dépens.
- 1790 Décret qui réunit pour le service les Compagnies d'Arquebuzé à la garde nationale.

- An IV Séance de l'Administration départementale de
13 thermidor l'Aisne, où il est dit que le terrain, appelé Ar-
quebuzé de Château-Thierry, est excepté de la
vente des domaines nationaux et que toutes
soumissions, faites ou à faire pour acquérir
ces terrains, sont déclarées nulles.
- 1826 Réorganisation de la Société d'Arquebuse de
12 Juin Château-Thierry. Sous-préfet : Des Mazis.
Son maintien jusqu'en 1835, si elle a cessé de
tirer, dit un secrétaire, elle n'a jamais été
dissoute.
- 1827 Procès-verbal d'arpentage, dressé par M. Re-
2 et 4 août nault arpenteur, dudit terrain appartenant à
l'arquebuse. Ce procès-verbal est fait à la
requête du maire de la ville, membre de la
Société.
- 1851 Réorganisation de la Société par arrêté de
27 juillet M. le Préfet. Ouverture du tir par M. Doumerc
sous-préfet; Paillet président du Tribunal et
Lacan 1^{er} adjoint, ce dernier gagnant du
bouquet.
- 1853 Fusion de ladite Société avec de nouveaux
membres, Bordé secrétaire, de qui nous
tenons les derniers détails.
- 1894 Suspension des séances de tir.
- 1897 Dissolution volontaire de la Société.

LETTRE-PATENTE DE LOUIS XV

RÉGENCE DU DUC D'ORLÉANS

« Louis, par la Grâce de Dieu, Roy de France et de Na-
varre, à tous présents et à venir salut.

Nos très chers et très amis les arquebuziers de notre
ville de Château-Thierry nous ont fait très humblement
représenter que le Roy Louis XIII, par ses lettres-

patentes du mois de novembre 1631 et en dernier lieu le feu Roy, notre très honoré seigneur et bizayeul par celles du mois d'octobre 1662, leur auraient pour les causes et considérations y mentionnées promis et accordé à l'instar des autres villes de notre Royaume de continuer l'exercice du Jeu de l'Arquebuse, comme très utile à former la jeunesse, à la rendre capable non-seulement de la défense de nos villes, mais encore de nous servir en d'autres occasions, comme aussi accorder au Capitaine de ladite Compagnie présent et à venir et à celui qui aurait abattu l'oiseau, pendant le courant de l'année active seulement l'exemption de toutes tailles, aydes, huitième, vingtième et autres impositions quelconques. Mais d'autant que depuis notre avènement à la couronne ils ont obtenu nos lettres de confirmation, ils nous ont très humblement fait supplier de vouloir les leur accorder. Pour ces causes et autres considérations à ce, nous après avoir fait venir en notre Conseil les *originaux* desdites lettres de 1631 et 1662 y attachés, sous le Conseil de notre chancelier, de l'avis de notre très cher et très ami oncle le duc d'Orléans, petit-fils de France, Régent, de notre très cher et très ami le duc de Bourbon, de notre très cher et très aimé cousin le Prince de Conty, Princes de notre sang; de notre très cher et très aimé oncle le duc du Maine, de notre très aimé le comte de Toulouse, Princes légitimes et autres Pairs de France, Grands et notables personnages de notre Royaume et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité Royale, Nous avons continué, confirmé, approuvé et autorisé, et par ces présentes signées de notre main, continuons, confirmons, approuvons et autorisons lesdits privilèges, franchises et exemptions, pour en jouir lesdits exposants et leurs successeurs de la même manière ainsi qu'ils en jouissaient au décès du feu Roy, notre seigneur et bisayeul, pourvu toutefois que les privilèges

n'aient point été révoqués par aucuns édits, déclarations ou arrêtés.

Sy donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers etc., que par ces présentes ils ayent à faire registrer et du contenu en y celles jouir et user lesdits exposants et leurs *successeurs* pleinement, paisiblement et *perpétuellement* cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements.

Car tel est notre bon plaisir, etc.

A Paris, au mois d'août, l'an mil sept cent dix-huit, de notre règne le troisième.

Par le Roy
et le duc d'Orléans, Régent présent.
PHILIPPEAU.
